

AGAPES

Société anonyme au capital de 14.944.270,25 €

Siège social : 4 rue de l'Espoir

59260 LEZENNES

477 380 422 RCS LILLE METROPOLE

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2025

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, à 16h, les membres du conseil d'administration de la société (le « **Conseil** ») se sont réunis au siège social et par visioconférence sur convocation qui leur a été faite par leur président.

.../...

La séance est présidée par Marion MENET, présidente - directrice générale (la « **Présidente** »). Elle constate que le quorum requis par les statuts est atteint et qu'ainsi le Conseil peut valablement délibérer. Yann JORGE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente rappelle que le Conseil a été convoqué sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation de la réduction de capital par voie d'annulation d'actions auto détenues décidée par l'assemblée générale mixte du 22 avril 2025,
- Modification corrélative des statuts,
- .../...
- Questions diverses.

.../...

* *

1. Constatation de la réalisation de la réduction de capital par voie d'annulation d'actions auto détenues décidée par l'assemblée générale mixte du 22 avril 2025

Le Président rappelle que l'assemblée générale mixte des actionnaires du 22 avril 2025 (l'« **Assemblée** ») a décidé de ramener le capital social de 14.944.270,25 € à 14.922.500,25 €, par voie d'annulation de 12.440 (douze mille quatre cent quarante) actions auto-détenues, d'une valeur nominale de 1,75 €.

Il rappelle ensuite que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé d'un droit d'opposition et ont pu faire valoir leurs droits dans un délai de 20 jours à compter du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du procès-verbal de l'Assemblée ayant décidé la réduction de capital.

En application des décisions de l'Assemblée, le Conseil décide de constater (i) l'absence d'opposition faite dans le délai légal mentionné ci-dessus, condition suspensive dont l'Assemblée a assorti sa décision de réduire le capital social, et (ii) la réalisation définitive de cette réduction de capital.

Le Conseil constate donc que le capital social est ramené de 14.944.270,25 € à 14.922.500,25 €, par voie d'annulation de 12.440 (douze mille quatre cent quarante) actions auto-détenues, d'une valeur nominale de 1,75 €.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

2. Modification corrélative des statuts

A la suite de la résolution précédemment adoptée et vu la résolution prise par l'Assemblée, aux termes de laquelle le Conseil a reçu tous pouvoirs pour modifier les statuts de la Société corrélativement à la constatation de la réalisation de la réduction de capital, le Conseil décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société intitulé « apport - capital social » de la manière suivante :

- (i) Ajout d'un paragraphe ai « Aux termes des délibérations de l'assemblée générale mixte du 22 avril 2025 et du Conseil d'administration du 24 juin 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 21.770 € par voie d'annulation d'actions auto-détenues ».
- (ii) Modification du point 2 intitulé « Capital » dudit article : « Le capital social est fixé à 14.922.500,25 €. Il est divisé en 8.527.143 actions de 1,75 € chacune ».

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

.../...

3. Questions diverses

▪ Pouvoirs pour les formalités

Le Conseil confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

.../...

DocuSigned by:

E40C0648C249450...

Pour extrait « certifié conforme »
Marion MENET
Présidente Directrice Générale